



Communiqué de presse
Strasbourg, le 06 juin 2023

Manifestation du 06 juin : les forces de l'ordre pourront recourir à la surveillance par drone.

Saisi en urgence par deux particuliers, le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la demande de suspension de l'arrêté du 2 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a autorisé, dans la perspective de la manifestation « contre la loi retraites » prévue à Strasbourg mardi 06 juin 2023 à 14h et devant rassembler 8 000 participants, l'utilisation d'un drone équipé de caméras par les forces de l'ordre à des fins de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens.

Après avoir constaté que les précédentes manifestations qui se sont déroulées à Strasbourg dans le même contexte social avaient donné lieu à des violences et dégradations par des individus organisés et disposant d'armes ou d'explosifs, le juge a estimé que l'utilisation d'un drone, qui ne peut être remplacée par la seule vidéosurveillance dont dispose certes déjà la ville de Strasbourg, mais qui ne permet pas de disposer d'une vision de grand angle sur le déroulement de la manifestation et de suivre les déplacements des auteurs de violence, n'était pas disproportionnée par rapport aux objectifs poursuivis.

Par ailleurs, il n'a pas été établi que les enregistrements, qui ne concerneront que la voie publique, porteraient sur des données sensibles, en méconnaissance de la réglementation en vigueur.

Le juge a enfin estimé, compte tenu de la large diffusion qui en a été faite, notamment dans la presse et sur les réseaux sociaux, que le public a été suffisamment informé de l'emploi de cette méthode de surveillance.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Laetitia KALT : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr